

Procédure VAE-D pour les masters en statistique

La **VAE-D** consiste à dispenser un étudiant pour un cours ou une activité proposée dans le programme de master pour laquelle il peut prétendre à de compétences équivalentes sur base de cours déjà suivis dans un programme antérieur ou sur base d'une expérience professionnelle.

Procédure de demande de VAE-D pour les masters en statistique

L'étudiant remplit, avec sa demande d'admission, le dossier de « demande de VAE-D ». Ce dossier comprend, pour chaque dispense sollicitée, une justification écrite des compétences acquises dans le domaine soit sous la forme de feuilles de notes, d'attestation de suivi de formation ou de description de l'expérience professionnelle. Une vérification des connaissances pourra être demandée par le jury sous la forme d'un interview ou examen.

Votre demande de VAE doit être remise au plus tard pour 5 octobre au secrétariat des étudiants après approbation préliminaire par votre conseiller au programme. Elle sera ensuite examinée par la commission VAE du jury des masters en statistique.